

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2022-160/PR/MCPT portant adoption du projet du Budget Prévisionnel 2023 de l'Imprimerie Nationale de Djibouti (IND).

n° 2022-160/PR/MCPT

Ministère
MINISTERE DE LA COMMUNICATION, CHARGE DES
POSTES ET DES TELECOMMUNICATIONS

Date de publication
15 décembre 2022

Numéro JO
n° 23 du 15/12/2022

Date du numéro
15 décembre 2022

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution en date du 15 septembre 1992

VULa Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

VULa Loi n°191/AN/86/1er L du 3 février 1986 relative aux sociétés commerciales et le décret n°86-116/PRE du 30 novembre 1986 pris pour son application

VULa Loi n°147/AN/91 portant organisation financière des Etablissements Publics du 10 février 1991

VULa Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VULa Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VULa Loi n°41/AN/99/4ème L du 08 juin 1999 portant création de l'établissement public dénommé "Imprimerie Nationale de Djibouti"

VULe Décret n°99-0077/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VULe Décret n°99/0259/RR/MCC portant statuts initiaux de l'entreprise publique dénommé "IMPRIMERIE NATIONALE DE DJIBOUTI"

VULe Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VULe Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement

VULe Décret n°2021-114/PREdu 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VULe Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VULe Décret n°2020-116/PR/MCPT portant nomination des membres du conseil d'administration de l'imprimerie Nationale de Djibouti

VULa Délibération n°74 du conseil d'administration de l'imprimerie Nationale de Djibouti datée du 25/10/2022 portant adoption du budget prévisionnel 2023

SUR Proposition du Ministre de la Communication, chargé des Postes et des Télécommunications

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le projet du Budget Prévisionnel 2023 de l'Imprimerie Nationale de Djibouti s'établit en équilibre comme suit : Budget Prévisionnel 2023 – Recettes Prévisionnelles :515 700 000 FDJ – Dépenses Prévisionnelles :515 700 000 FDJ

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré et communiqué.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH